

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

6, rue des minimes – 13530 TRETTS
Tél : 04 42 29 40 29



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES POUR DES ACTIVITES SPORTIVES ET ARTISTIQUES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
SELON L'ARTICLE 30 et 77
DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Règlement particulier de la Consultation

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Mode de consultation : le présent marché est passé selon la procédure adaptée en vertu des articles 28 et 77 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bon de commande.

Marché public de prestation de services pour des activités sportives et/ou artistiques du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Personne publique : Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

Personne responsable du marché : Monsieur Gilbert ROBIGNIO – Président

Ordonnateur : Monsieur Gilbert ROBIGNIO – Président

Comptable assignataire : Madame le Percepteur-Receveur de TRETTS

Personnes habilitées à donner les renseignements :

- M. BOURGOGNE Thibaud
Renseignements administratifs - 04.42.29.40.31

- Mme Christine PREDAN - Mme CASANOVA Catherine,
Renseignements techniques - 04.42.29.40.29

Date et heure de limite de remise des offres :

Le lundi 9 janvier 2012 avant 11h00

Article 1 : Objet du marché

Marché public de prestation de services pour des activités sportives et artistiques du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Le Syndicat Intercommunal permet à des enfants et adultes de découvrir, s'initier et se perfectionner à la pratique d'une activité sportive et/ou artistique.

Marché à bon de commande : Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est décomposé en 16 lots, constituant chacun un marché distinct.

Lots	Désignation	Montant en euros Maximum (H.T.)
1	Artistique	56 000
2	Activité équestre – zone est	29 000
3	Activité équestre – zone ouest	11 000
4	Travail de la pierre	1 300
5	BMX RACE	7 200
6	Chant	700
7	Cirque	7 000
8	Dériveur	6 900
09	Golf	3 850
10	Gym aux agrès féminine	4 500
11	Moto trial	4 500
12	Planche à voile	7 000
13	Plongée	5 500
14	Plongée et connaissance du milieu marin	7 000
15	Tennis	15 000
16	Théâtre	3 600

Article 2 : Forme juridique du marché**2.1. Procédure adaptée**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en vertu des articles 30 et 77 du code des marchés publics. (Pour toutes autres questions juridiques, il convient de se reporter au CCAP).

2.2. Durée du marché

La durée du présent marché court à compter de la date de notification de ce dernier à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra fin le **31 décembre 2012**.

2.3. Variantes

Les variantes NE sont PAS autorisées.

2.4. Marché à bon de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- La date et le numéro du marché,
- La date et le numéro du bon de commande,
- La nature et la description des prestations à réaliser,
- Les délais d'exécution (date et début et de fin),
- Les lieux d'exécution des prestations,
- Le montant du bon de commande,

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

La durée d'exécution d'un bon de commande ne peut pas excéder la date fixée de la fin du marché.

Les bons de commandes seront établis en fonction du planning prévisionnel du titulaire sous réserve de modifications entendues d'un commun accord entre les parties avant l'attribution.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant de priorité :

- Acte d'engagement : paraphé, daté, signé.
- Règlement de la consultation : paraphé, daté, signé.
- Cahier des clauses administratives particulières : paraphé, daté, signé.
- Cahier des clauses techniques particulières : paraphé, daté, signé.
- Mémoire technique (incluant les cadres de réponses financiers et techniques), ainsi qu'un projet pédagogique détaillé si demandé pour le lot qui vous concerne.

Article 4 : Modalités de présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1. Remise du dossier

Conformément à l'article 41 du code des marchés publics, les pièces nécessaires du présent marché seront remises aux candidats gratuitement ; Il ne sera pas demandé le paiement des frais de reprographie.

Possibilité d'envoi gratuit par la poste sur demande du candidat, par fax, email.

4.2. Modalités de présentation des candidatures

Conformément à l'article 45 du code des marchés publics fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il sera exigé :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (description des moyens techniques, des accréditations, des références détaillées identiques à l'objet du marché) et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
- qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324.9, L324.10, L341.6, L125.1, et L125.3 du code du travail.
- pour les candidats employant des salariés : une attestation que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1433, L620.3 du Code du travail et/ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou cadres d'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat.
- Listes des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Les prestations de services par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration l'opérateur économique.

- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou des normes. Il sera toutefois accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à des certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
- La copie des agréments obligatoires si les activités y sont soumises :
 - Agrément de la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports
 - Agrément de la Commission Départemental de Sécurité

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **10 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 5 – Critères de sélection des candidatures

5.1. Production complémentaire des pièces relatives à la candidature

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2. Non admission de candidatures

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics et sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées au 5.1, les candidatures qui ne seront pas recevables conformément aux articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 ou qui ne présenteront pas les garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

5.3. Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées pour vérifier l'aptitude du candidat à répondre, réglementairement et économiquement ; seront notamment contrôlés : ses références, ses moyens techniques et organisationnels, ses capacités à mettre en œuvre les extensions de garanties.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Coût de la prestation _____ 40 %
- Valeur technique de l'offre _____ 60 %

6.2 – Méthode d'analyse

1. Prix des prestations : 40 points

Les candidats seront notés sur 40 points sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) en euros hors taxes. Les prix indiqués au DQE devront être conforme au bordereau de pris unitaire (BPU), auquel cas ils seront considérés comme erronés et seront rectifiés conformément au BPU. (cf. alinéa relatif aux erreurs de calculs au présent article).

Le prix du moins disant est pris en référence. Le candidat ayant le prix le plus bas aura une note de 40. La note attribuée à chacun des autres candidats sera fixée selon la formule suivante :

$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix du candidat}}$

2. Valeur technique : 60 points

Désignation	Points	%
Descriptif détaillé et moyen matériels mis œuvre pour exécuter la prestation	18	30
Organisation et moyen humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations	18	30
Projet pédagogique / Mémoire technique	12	20
Proximité et facilité d'accès	12	20
total	60	100

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité de l'équipe, de l'expérience, du projet pédagogique et du lieu où se pratique l'activité.

Une note de définitive sur 60 est donnée pour la valeur technique

En cas de non proposition sur tout ou partie des critères énoncés ci-dessus, la note de 0 sera appliquée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif figurant dans l'offres du candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation au regard du Bordereau de Prix Unitaires.

6.3 – Négociation

S'agissant d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc se réserve la possibilité de recourir à la négociation (par fax, email, courrier,) avec les trois premiers candidats retenus, pour la valeur technique et le coût de la prestation.

6.4 – Formalités à remplir par l'attributaire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Article 7 - Conditions d'envoi ou remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour : Marché de prestation de services pour des activités sportives et artistiques</p> <p>Lot n°</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou , s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MONSIEUR GILBERT ROBIGLIO - PRESIDENT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC
6, rue des minimes
13530 TRET

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précités ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Les plis devront parvenir au plus tard le : **Lundi 9 janvier 2012 avant 11h00**

ATTENTION : Il est précisé que c'est la date de réception au siège du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc à Trets qui est pris en compte, et non pas le cachet de la poste.

7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Fait à TRET

Le

L'attributaire

Le Pouvoir Adjudicateur